

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES FERMÉE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES FERMÉE
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

 **Accueil téléphonique**

En raison d'une opération de maintenance téléphonique, les services du Centre de Gestion ne seront pas joignables le **mercredi 15 Juillet 2020**.

Merci de votre compréhension.

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au travail
- Ergonomie / Handicap

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
03/2020	21/04/2020	C 414	Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels – session 2021
04/2020	18/06/2020	C 417	Promotion interne 2020
06/2019	19/06/2019	C 42124	Période Préparatoire au Reclassement (PPR) – mise à jour le 18 février 2020
04/2016	20/01/2016	C 4321	RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire – mise à jour le 02 mars 2020
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			



INFORMATIONS IMPORTANTES

Gestion des carrières – Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2020

À partir du 1^{er} juillet 2020, le service Gestion des Carrières est organisé selon les modalités suivantes :

	Secteur géographique
	Les collectivités sont réparties entre les gestionnaires en fonction du périmètre géographique des communautés de communes et communautés d'agglomération
Rose WILDEMANN Responsable de service 03 89 20 88 30 r.wildemann@cdg68.fr	CA COLMAR AGGLOMÉRATION CA MULHOUSE AGGLOMÉRATION CC VALLÉE DE MUNSTER
Sophie HIRTZ Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 33 s.hirtz@cdg68.fr	CC PAYS RHIN-BRISACH CC VALLÉE DE KAYSERSBERG CC PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC RÉGION DE GUEBWILLER CC CENTRE HAUT-RHIN CC VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC PAYS DE ROUFFACH CC VAL D'ARGENT
Nathalie BEISERT Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU CC THANN-CERNAY CC VALLÉE DE SAINT-AMARIN
Fleur OURY Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr	CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr	

Service des Pensions – Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2020

À partir du 1^{er} juillet 2020, les missions du service des Pensions seront exercées par :

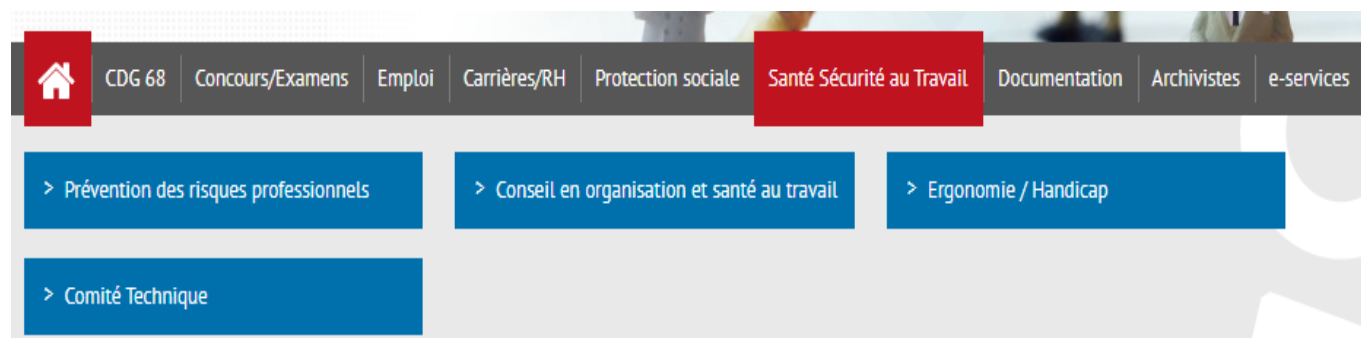
Nathalie BEISERT Correspondante CNRACL 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	Fleur OURY Correspondante CNRACL 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr
---	---

Santé et Sécurité au travail

Pour faciliter l'accès aux différentes rubriques du site internet du CDG 68, un nouvel onglet a été créé : Santé Sécurité au Travail.

Celui-ci comprend les rubriques suivantes :

- Prévention des risques professionnels ;
- Conseil en Organisation et Santé au travail (anciennement nommé Psychologue du travail) ;
- Ergonomie / Handicap ;
- Comité Technique.



Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du Centre de Gestion
13/07/2020

Promotion interne 2020

La session de promotion interne au titre de l'année 2020 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2020) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 21 septembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.**

Le cas échéant, les dossiers de candidature peuvent être déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin **au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 17h30.**

Aucun dossier ni aucune pièce ne seront acceptés au-delà de cette date.

Voir [arrêté CDG68 n° 2020/G-59 du 18 juin 2020](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2020).

Voir [circulaire CDG68 n° 04/2020 du 18 juin 2020](#) relative à la promotion interne 2020.

Bilan social

Le Rapport d'État sur la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (Bilan social, Handitorial, RASSCT et GPEEC).

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>).

- Elle permet le pré-remplissage de votre bilan social à partir d'une extraction de vos données issues de votre déclaration N4DS (ou bien de la base carrière) tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.
- Elle dispose d'un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé ».

Pour rappel, le navigateur Internet Explorer ne permet pas l'utilisation de l'application « Données sociales ». Nous vous invitons à utiliser un autre navigateur Internet (*Mozilla Firefox, Google Chrome, etc.*).

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : accueil téléphonique le mardi et jeudi matin ou sur donnees-sociales@cdg68.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a décidé de reporter la date limite de présentation devant le Comité Technique au **30 septembre 2020** (en lieu et place du 30 juin 2020).

Brèves

- **Projet de loi organisant la fin de l'état d'urgence sanitaire** : l'état d'urgence sanitaire doit prendre fin le 10 juillet 2020. Le projet de loi organise la sortie progressive de ce régime d'exception. Jusqu'au **10 novembre 2020** ou en cas de résurgence de l'épidémie de Covid-19, certaines restrictions ou interdictions (déplacements, fermeture d'établissements, rassemblements...) pourront encore être décidées.
- **29 propositions pour renforcer la négociation collective dans la fonction publique** : le [rapport](#) pour « renforcer la négociation collective dans la fonction publique » vient d'être rendu public fin mai. L'**ordonnance** sur les accords négociés dans la fonction publique est attendue prochainement.
- **RdV salarial** : le RdV salarial dans la fonction publique, où se discute la revalorisation générale des salaires, est prévue début juillet.
- **Bilan de la crise sanitaire dans la fonction publique** : fin juin se déroulera un Conseil commun de la fonction publique spécifique pour élaborer un premier bilan de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.
- **Protection sociale complémentaire** : l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire est prévue pour octobre. La réforme sur la **santé au travail dans la fonction publique** est également attendue pour octobre.
- **Report du bilan social** : l'échéance pour réaliser le [bilan social](#) des collectivités est reportée au 30 septembre 2020, au lieu du 30 juin.

À noter au Journal Officiel

Concours et "Covid 19"

Le décret **adapte** les épreuves de concours et les modalités de recrutement afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire.

[Décret n° 2020-762 du 22 juin 2020](#) modifiant le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, JO du 23/06/20.

Transformation des CDD en CDI et "Covid 19"

La loi neutralise la période de la crise sanitaire concernant la transformation des CDD en CDI. Cette période ne sera pas prise en compte dans la durée d'**interruptions** entre deux contrats.

[Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020](#) relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, JO du 18/06/20.

Chômage

Sont concernés par la simplification des modalités d'indemnisation du chômage les agents fonctionnaires et non fonctionnaires en situation de privation d'emploi. La **rupture conventionnelle** et la **démission pour restructuration** sont de nouveaux cas d'ouverture à la perception de l'allocation chômage.

[Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020](#) relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public, JO du 18/06/20.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le texte fixe le montant de la nouvelle **prestation** de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2020.

[Arrêté du 15 juin 2020](#) fixant le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 17/06/20.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le texte fixe le montant de l'**indemnité** horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2020.

[Arrêté du 10 juin 2020](#) fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 13/06/20.

Police municipale : reconnaissance de l'engagement professionnel

Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 44), le texte prévoit un **avancement** ou une promotion pour les agents ayant fait preuve de bravoure ou subi de graves blessures dans l'exercice de leur fonction. Cette possibilité était limitée jusqu'à présent aux cas de décès en service.

[Décret n° 2020-722 du 12 juin 2020](#) relatif à la reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux en application des articles L. 412-55 et L. 412-56 du Code des communes, JO du 14/06/20.

Compte épargne-temps : possibilité de déposer 70 jours

Du fait de l'épidémie de Covid-19, les agents territoriaux peuvent exceptionnellement accumuler **70 jours** de congés sur leur CET (contre 60 auparavant), au titre de 2020.

[Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020](#) portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, JO du 14/06/20.

Détachement d'office

Le décret fixe les modalités de détachement d'office des fonctionnaires sur un contrat à durée indéterminée (CDI) en cas d'**externalisation d'une activité** auparavant exercée directement par la collectivité.

[Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020](#) relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, JO du 13/06/20.

Congé pour deuil d'un enfant

Le congé pour deuil d'un enfant peut être porté jusqu'à **15 jours**.

[Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020](#) visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, JO du 09/06/20.

Frais de déplacement

Les modalités de prise en charge des **frais de repas et d'hébergement** en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux sont modifiées. Sont concernés les fonctionnaires et les contractuels des collectivités territoriales.

[Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020](#) modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, JO du 06/06/20.

Temps non complet : rémunération

Les modalités de calcul et de majoration de la rémunération des **heures complémentaires** sont modifiées pour les fonctionnaires et les contractuels à temps non complet.

[Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020](#) relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, JO du 20/05/20.

Handicap et accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur

Le texte présente les **modalités dérogatoires** d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

[Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020](#) fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, JO du 15/05/20.

Handicap : mobilité et recrutement

Le décret organise la portabilité des équipements du poste de travail des agents en situation de handicap lors d'une mobilité. Il prévoit les dérogations aux règles normales des concours et du recrutement pour les candidats en situation de handicap.

[Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, JO du 06/05/20.

Handicap : obligation d'emploi

Sont précisés la date de dépôt de la déclaration et la date de comptabilisation des effectifs. Sont concernés les employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

[Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020](#) modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, JO du 11/04/20.

Travailleurs handicapés en apprentissage : dispositif de titularisation

Le décret définit la mise en œuvre du dispositif, fixé pour 5 ans, qui permet aux travailleurs handicapés d'être titularisés à l'issue de leur contrat d'apprentissage sans passer de concours.

[Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020](#) fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage, JO du 07/05/20.

Prime exceptionnelle et "Covid 19"

Les fonctionnaires et les contractuels de droit public peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle, sur **délibération**. C'est l'autorité territoriale qui détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements. Le montant **plafond** de la prime est fixé à 1 000 euros.

[Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020](#) relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, JO du 15/05/20.

Congé parental et disponibilité pour élever un enfant

Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant bénéficient de nouvelles dispositions relatives au maintien des droits à l'avancement et à la retraite, dans la limite de 5 ans. L'âge de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité est porté à 12 ans (contre 8 ans auparavant). La durée minimale du congé parental est réduite à deux mois.

[Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020](#) modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, JO du 07/05/20

Égalité professionnelle

Les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants sont concernés par l'élaboration des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle. Ces plans sont à établir au plus tard le 31 décembre 2020.

[Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020](#) définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, JO du 07/05/20

Télétravail

Le décret détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique, à savoir le recours ponctuel au télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, la formalisation de l'autorisation de télétravail et les garanties apportées aux agents. Il facilite l'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent travaillant à distance. Il permet, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

[Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020](#) modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, JO du 06/05/20.

Apprentissage dans le secteur public : rémunération

Le régime des apprentis du secteur public est modifié.

[Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020](#) relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Jo du 26/04/20

Congé de présence parentale

Le décret procède à un assouplissement des conditions de recours au congé de présence parentale et à l'allocation journalière de présence parentale pour les parents ayant en charge un enfant atteint d'une maladie nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Décret n° 2020-470 du 23 avril 2020 relatif à l'assouplissement du recours au congé de présence parentale et à l'allocation journalière de présence parentale, JO du 25/04/20.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041820117&dateTexte=&categorieLien=id>

Temps partiel annualisé pour élever un enfant

Les agents qui élèvent un enfant de moins de trois ans peuvent bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir leur rémunération suspendue.

[Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020](#) relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, JO du 24/04/20.

Frais de repas

Les frais de repas engagés par certains agents publics pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire peuvent être pris en charge en l'absence de restauration collective.

[Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020](#) relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 8/04/20.

Compte épargne-temps

A compter du 1^{er} mai, la possibilité pour les agents d'utiliser leurs droits épargnés sur un CET sans que les nécessités de service soient opposées est étendue au retour d'un congé de proche aidant.

[Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020](#) relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics, JO du 22/03/20.

Signalement des actes de violence

Le texte précise le contenu du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes à mettre en place par les collectivités.

[Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020](#) relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, JO du 15/03/20.

Recrutement des contractuels sur des emplois de direction

Au 1^{er} janvier 2020, les emplois fonctionnels des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants sont désormais accessibles aux contractuels.

[Décret n° 2020-257 du 13 mars 2020](#) relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale, JO du 15/03/20

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
CAP	Promotion interne Divers	A	26/11/2020 à 09h00	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)
	Promotion interne Divers	B	27/11/2020 à 08h30	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)
	Divers	C	08/10/2020 à 14h30	14/09/2020
	Promotion interne Divers	C	26/11/2020 à 14h30	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)

Commission Consultative Paritaire

	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
CCP	Divers	A	/	/
	Divers	B	/	/
	Divers	C	08/10/2020 à 15h30	14/09/2020

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	13/10/2020 à 09h00	11/09/2020

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	15/07/2020 après-midi	19/08/2020 après-midi	
	23/09/2020 après-midi	21/10/2020 après-midi	
	18/11/2020 après-midi	16/12/2020 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme

Commission départementale de réforme	Dates des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	17/09/2020 matin	14/08/2020
	26/11/2020 matin	04/11/2020

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la nouvelle fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de maîtrise	CDG 68	Concours	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Auxiliaire de Puériculture Pal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Garde-champêtre chef	CDG 68	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Adjoint d'animation Pal de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Adjoint du Patrimoine Pal de 2^{ème} classe	CDG à définir	Concours	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020

Les épreuves d'admission des concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Éducateur des APS, d'Éducateur des APS principal de 2^{ème} classe et d'Éducateur de jeunes enfants, initialement programmées au 1^{er} semestre, sont repoussées au 2nd semestre 2020.

Le concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe programmé au mois de mars 2020 se déroulera à partir du 1^{er} octobre 2020.

En raison du contexte sanitaire, les concours de Technicien, de Technicien principal de 2^{ème} classe, de Cadre de santé paramédical, de Chef de service de police municipale, de Gardien-brigadier de police municipale et de Bibliothécaire sont reportés à une date non définie à ce jour.

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de maîtrise	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Éducateur des APS Pal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Éducateur des APS Pal de 2^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 57	Examen	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020
Professeur d'enseignement artistique (promotion interne)	CDG à définir En fonction des disciplines	Examen	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020

Les épreuves d'admission des examens d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint d'animation, programmées au 1^{er} semestre, sont repoussées au 2nd semestre 2020.

Au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le contexte sanitaire, les examens suivants ont été annulés :

- Animateur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade),
- Animateur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- Animateur principal de 2^{ème} classe (promotion interne),
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (avancement de grade),
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (promotion interne),
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Les examens d'Attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques (avancement de grade) et de Bibliothécaire principal sont reportés à une date non définie à ce jour.

Prévention des risques professionnels

COVID-19 : il faut mettre à jour le document unique !

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Cela se matérialise, entre autres, par la réalisation d'une évaluation des risques professionnels, laquelle doit être transcrite dans le document unique.

La réglementation impose également de mettre à jour son document unique :

- ✘ au moins chaque année ;
- ✘ lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- ✘ lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, cette mise à jour doit comporter une évaluation des risques de contamination par le virus sur tous les postes de travail, mais également prendre en compte les risques induits par la nouvelle organisation de la collectivité dans le contexte de crise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...).

Un outil permettant de vous aider à mettre à jour, dans votre document unique, les risques générés par une pandémie, a été créé par le réseau des assistants et conseillers de prévention du groupe « grandes collectivités ».

Ce document sera disponible sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin :

<https://www.cdg68.fr/sante-securite-travail/espace-assistant-conseiller-de-prevention/>

Conseil en Organisation et Santé au travail

Le service Psychologue du travail fait peau neuve



Pour faciliter la compréhension par tous de l'ensemble des missions pouvant être effectuées, le service Psychologue du travail change de nom. Il devient le **service** :

Conseil en Organisation et Santé au travail

L'enjeu de ce service reste de **faciliter la prise en compte du facteur humain comme une ressource essentielle** au fonctionnement et à la performance de l'organisation.

Il est composé de **psychologues du travail, spécialistes de l'environnement professionnel** s'intéressant à l'ensemble des interactions entre les individus et leur travail.

Par leurs connaissances théoriques, méthodologiques et leur expertise, avec une **approche collaborative et dynamique**, ils apportent des **clés, des leviers aux organisations pour mieux appréhender l'homme au travail** dans le but de **favoriser les améliorations et les évolutions** aussi bien au niveau individuel que collectif. Les conseillers psychologues du travail interviennent sur différents champs de la qualité de vie au travail (QVT).

Pour cela, **après une étude approfondie des besoins d'une collectivité**, les conseillers psychologues du travail réalisent une proposition d'intervention adaptée à chaque problématique, **permettant d'agir sur les problématiques identifiées**, et ainsi de réduire les risques psychosociaux (RPS).

Des outils pour vous accompagner, au service de la qualité de vie au travail

La crise sanitaire est venue perturber les organisations et les relations de travail. Ainsi, il semble essentiel de mettre en œuvre des nouvelles méthodes de travail et de questionner les pratiques de chacun.

Tout au long de la crise sanitaire et depuis la « reprise », le service Conseil en Organisation et Santé au travail a produit différents outils et ressources (disponibles sur le site internet du CDG 68) pour accompagner les collectivités dans la crise, notamment :

- Des fiches psycho'ressources :
 - o [Organiser son travail, comment prioriser ?](#)
 - o [Réaliser un télétravail de qualité](#)
 - o [Accompagner son équipe à distance](#)
 - o [Comprendre mes émotions pour mieux les gérer](#)
 - o [Comment gérer les agents trop sûrs d'eux](#)
 - o [Faciliter le retour : support d'animation pour une réunion avec l'équipe](#)
 - o [Support de réflexion face à la crise : support pour l'agent pour faire un point sur son ressenti](#)
- Un outil avec le réseau des Psychologues du travail de l'Interrégion Est :
 - o [Guide pour faciliter le retour](#)

Il a également animé des webconférences accessibles en replay :

- avec le CNFPT :
 - o [Détecer les signes de souffrance au travail pour mieux agir](#)
 - o [La qualité de vie au travail, une priorité en période de crise](#)
- sur Idéal Co :
 - o [L'agent public, cet humain social et émotionnel, même en confinement](#) ainsi qu'un [temps de Questions/Réponses](#)
 - o [Faciliter la vie au travail après le confinement : l'humain avant tout – trucs et astuces en gestion des équipes](#)

Ergonomie / Handicap

La Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi du CDG 68 devient la mission Ergonomie / Handicap

À compter du 17 avril 2020, le champ d'intervention de l'ergonome s'articule autour des 4 axes suivants :



1. Adaptation de postes, maintien dans l'emploi, retour à l'emploi ;
2. Amélioration des conditions de travail et prévention des risques professionnels ;
3. Action de sensibilisation ;
4. Accompagnement au changement et projet de conception.

La plaquette d'information sur les missions de l'ergonome, ainsi que le détail complet de chaque mission proposée et les modalités d'intervention arrêtées par le Conseil d'Administration sont accessibles sur le site internet : www.cdg68.fr .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Mme Élise REBOURG, ergonome au 03 89 20 88 46 ou par mail à l'adresse suivante : e.rebourg@cdg68.fr .

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr



NOUVEAU SITE au 19/12/2019 : Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr